

2021-03 – Identification du transporteur routier

Créé: 29 avril, 2021

Aperçu

Lorsqu'il remplit un rapport d'inspection, un constat d'infraction ou un rapport d'accident, l'inspecteur doit identifier correctement le transporteur routier. Le transporteur routier n'est pas toujours le propriétaire du camion. Le transporteur routier est la personne ou l'entreprise mandatée pour déplacer le chargement d'un point à un autre. Le transporteur routier est responsable du camion, du conducteur et du chargement. Ce bulletin définit les transporteurs routiers et fournit des conseils sur la façon d'identifier et de documenter correctement un transporteur routier dans un rapport d'inspection.

Définitions (partie 390)

Transporteur routier pour compte d'autrui désigne une personne engagée dans le transport de marchandises ou de passagers contre rémunération.

Transporteur routier désigne un transporteur routier pour compte d'autrui ou un transporteur routier privé. Le terme comprend les agents, dirigeants et représentants d'un transporteur routier, ainsi que les employés responsables de l'embauche, de la supervision, de la formation, de l'affectation ou de la répartition des conducteurs et des employés impliqués dans l'installation, l'inspection et l'entretien de l'équipement et/ou des accessoires des véhicules. Aux fins de ce sous-chapitre, cette définition comprend les termes « employeur » et « transporteur routier autonome ».

Transporteur routier privé désigne une personne qui assure le transport de biens ou de passagers par véhicule à moteur commercial (VMC) et qui n'est pas un transporteur routier pour compte d'autrui.

Contexte

Une identification correcte du transporteur routier est essentielle car le rapport d'inspection du véhicule aura une valeur limitée si le transporteur incorrect est inscrit sur le rapport. En outre, les données du système de profil des transporteurs ne seront pas saisies correctement si le transporteur incorrect est indiqué dans le rapport. L'affectation incorrecte d'un transporteur a des effets négatifs cumulatifs sur les transporteurs routiers, tels que l'augmentation des tarifs d'assurance, la perte de contrats, des enquêtes fédérales inutiles ou des amendes incorrectement attribuées au transporteur.

Sources d'information

Les inspecteurs ne doivent jamais utiliser une source d'information unique pour identifier le transporteur routier. Il faut examiner toute la documentation, interroger le conducteur et tenir compte des sources suivantes:

- Identification du véhicule (nom de l'entreprise affiché)

2021-03 – Identification du transporteur routier

- Immatriculation du véhicule
- Documents d'expédition/connaissances
- Bail ou contrat de location (court ou long terme)
- Preuve d'assurance
- Numéro/organisme d'exploitation du Département américain des transports (USDOT)
- Code national de sécurité (CNS) du Canada, Immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (IUVU) d'Ontario, Numéro d'identification (NIR) du registre du Québec
- Rapports d'activités du conducteur
- Permis de taxe sur les carburants
- Entretien avec le conducteur (voir ci-dessous)
- Documentation d'inspection périodique
- Livret de permis indiquant le statut du transporteur routier

Entretien avec le conducteur

L'entretien avec le conducteur est souvent la source d'information la plus importante à de nombreuses fins, y compris l'identification du transporteur routier. Les inspecteurs doivent poser des questions et consigner les réponses dans leur rapport d'inspection. Posez des questions telles que :

- Pour quelle entreprise travaillez-vous?
- L'entreprise a-t-elle d'autres noms/filiales?
- Où se trouve le bureau principal (ville et État)?
- Qui signe votre chèque de paie/émet votre paie?
- Depuis combien de temps travaillez-vous pour cette entreprise?
- Où vous présentez-vous au travail ou, où prenez-vous possession du véhicule?
- Quel type de travail l'entreprise fait-elle?
- Qui est responsable de la sécurité lors de ce voyage?
- En cas d'accident ou de panne, qui appelleriez-vous?
- À la fin de ce voyage, à qui ou où remettez-vous les reçus, factures, frais de déplacement, etc.?
- Si vous avez voyagé en avion, en train ou en bus pour prendre possession du véhicule, qui a payé le billet ou le ticket?
- Si vous avez séjourné dans un hôtel, qui a payé l'hôtel?
- Y a-t-il un courtier pour cette charge?
- Votre entreprise a-t-elle un numéro USDOT/CNS/IUVU/NIR?
- Depuis combien de temps cette entreprise est-elle en activité? Remarque : Si l'entreprise est nouvelle, le numéro USDOT doit être un nombre élevé. Si le numéro fourni est bas, cela peut signifier un problème indiquant qu'il ne s'agit peut-être pas du bon transporteur.
- Qui vous envoie?
- Le répartiteur travaille-t-il pour le même patron/la même entreprise que vous ou ne fait-il que vous faire parvenir les charges?
- Avez-vous déjà fait l'objet d'une inspection? Si oui, dans quel État/province/territoire?
- Avez-vous déjà été en possession d'un permis d'un autre État/province/territoire? Remarque : Cela peut également permettre d'avoir accès à des inspections antérieures.

2021-03 – Identification du transporteur routier

Autres options d'enquête

Si les documents et l'entretien ne fournissent pas clairement la preuve du transporteur routier, les autres options d'enquête disponibles sont les suivantes :

- Contactez l'expéditeur du chargement et demandez avec qui il a négocié le chargement, ou qui est censé le récupérer. Toutefois, certains expéditeurs travaillent simplement par l'intermédiaire d'un courtier et ne savent pas qui réceptionnera le chargement.
- Demandez au chauffeur d'appeler son patron, son répartiteur ou son responsable de la sécurité pour se renseigner sur le nom et le numéro USDOT/CNS/IUVU/NIR.
- Contrôlez la liste des entités commerciales de l'État/de la province/du territoire ou l'annuaire des licences commerciales (certains États répertorient toutes les entreprises sur les sites Web du secrétaire d'État).
- Contrôlez le CVIEW, les dossiers électroniques de sécurité et de condition physique (SAFER), Query Central, le système d'information de gestion du transporteur routier (MCMIS) ou l'équivalent canadien du transporteur, les inspections antérieures du camion/de la remorque et les inspections antérieures du conducteur.
- Contrôlez les sites de médias sociaux/Internet pour trouver le transporteur et/ou le propriétaire de l'entreprise, ou le numéro de téléphone de l'entreprise.
- Notez si le conducteur porte un uniforme ou tout type de chemise ou de chapeau portant le logo ou le nom de l'entreprise.
- Notez si un équipement sur le VMC comporte un nom ou un logo d'entreprise.

Si plusieurs noms de transporteurs ou numéros USDOT/CNS/IUVU/NIR sont découverts pendant l'inspection, consignez ces informations dans vos notes au cas où un problème d'affectation de transporteur serait soulevé à une date ultérieure. Si, après avoir, examiné tous les documents disponibles, interrogé le conducteur et effectué d'autres enquêtes, l'inspecteur n'est toujours pas sûr du transporteur routier, cela doit être noté sur le rapport d'inspection. Certains transporteurs peuvent faire l'objet d'une enquête ou devoir des amendes. Pour éviter des mesures d'exécution ou des amendes, ils peuvent obtenir un nouveau numéro USDOT/CNS/IUVU/NIR pour tenter de dissoudre l'ancienne société et les amendes associées. Ceci est illégal et est appelé « transporteur caméléon ».

Formulaire de rapport d'identification du transporteur routier (MCS-150) – U.S.

Conformément aux Parties 390.19T(a) et 392.9b du Titre 49 du Code des règlements fédéraux, tous les transporteurs commerciaux sont tenus de remplir le formulaire de rapport d'identification de transporteur routier (MCS-150) en fonction de leurs activités. La Partie 390.21T(b)(1) exige qu'un véhicule porte le nom légal ou un seul nom commercial conformément au formulaire MCS-150. Le nom légal ou le ou les noms commerciaux uniques figurant sur le MCS-150 peut être trouvé en recherchant le numéro USDOT du transporteur dans ASPEN, CVIEW, Query Central, SAFER ou MCMIS.

U.S. Department of Transportation Federal Motor Carrier Safety Administration	MOTOR CARRIER IDENTIFICATION REPORT (Application for U.S. DOT NUMBER)
REASON FOR FILING (Check Only One)	
<input type="checkbox"/> NEW APPLICATION	<input checked="" type="checkbox"/> BIENNIAL UPDATE OR CHANGES
<input type="checkbox"/> OUT OF BUSINESS NOTIFICATION	<input type="checkbox"/> REAPPLICATION (AFTER REVOCATION OF NEW ENTRANT)
1. NAME OF MOTOR CARRIER	2. TRADE OR D.B.A. (DOING BUSINESS AS) NAME
THE DAVEY TREE EXPERT COMPANY	DAVEY WOLF HARTNEYGRAYMONT MAIERTREE JONESBROS WICKES-ARBORIST ARBORGUARD CORTESE NORTH AMERICAN TREE SERVICE CHIPPERS

2021-03 – Identification du transporteur routier

La Section 1 du formulaire MCS-150 doit indiquer le nom légal du transporteur routier. La Section 2, le cas échéant, concerne strictement le nom commercial (sous lequel une entreprise exerce ses activités lorsqu'elle ne le fait pas sous son nom d'entreprise) qu'un transporteur routier peut utiliser et marquer sur un véhicule. La Section 2 n'est pas limitée à un seul nom et peut se composer de plusieurs noms commerciaux uniques, sans nécessiter de les espacer ou les séparer. Avec le nombre limité de caractères disponible dans la Section 2 du formulaire MCS-150, vous pouvez voir de nombreux noms énumérés sans séparation, ou espacés ou séparés par des caractères, dont entre autres les suivants : , - ; /.

La FMCSA (Federal Motor Carrier Safety Administration / Administration fédérale de la sécurité des transporteurs routiers) a donné des indications sur son intention concernant le Titre 49 CFR Parties 390.19 et 390.21T, soulignant qu'un véhicule doit être marqué du nom légal ou d'un seul nom commercial parmi ceux énumérés sur le formulaire MCS-150. Cela ne signifie pas qu'un seul nom commercial peut être répertorié sur le formulaire MCS-150. Un transporteur routier peut énumérer plus d'un nom dans la Section 2. Cependant, il ne peut marquer un véhicule que sous un nom énuméré dans la Section 1 ou 2. Si un transporteur routier choisit d'afficher un nom commercial au lieu du nom légal complet figurant sur le MCS-150, un seul des noms commerciaux doit être affiché.

Selon les directives de la FMCSA, il peut y avoir des cas où les transporteurs routiers avec plusieurs noms commerciaux afficheront des noms sur leurs VMC qui n'apparaissent pas dans les bases de données de la FMCSA (ASPEN, Query Central, CVIEW, MCMIS). En raison du nombre limité de caractères disponibles dans les bases de données de la FMCSA, certains noms commerciaux peuvent ne pas être répertoriés dans certains profils de transporteurs.

The screenshot shows a web interface titled 'Pre-Screen' with three tabs: 'Carrier', 'Driver', and 'Past Inspections'. The 'Carrier' tab is active. It features a 'Carrier Search by Number' section with 'Search Type' set to 'USDOT#' and 'Number' set to '00093861'. Below this is a 'Carrier Search by Name' section. The 'Carrier Information' section displays the following details: Name: THE DAVEY TREE EXPERT COMPANY; DBA: DAVEY WOLF HARTNEYGRAYMONT MAIERTREE JONESBROS WICKES-ARBOR; Street: 1500 N MANTUA STREET; City: KENT; State: OH; Zip: 44240; Phone: (330)673-9515; Country of Domicile: UNITED STATES.

ASPEN

Par exemple, les photos à droite, ci-dessous et sur la page suivante sont des exemples de la façon dont le transporteur routier peut être identifié différemment dans les bases de données de la FMCSA.

Legal Name:	THE DAVEY TREE EXPERT COMPANY	USDOT#:	93861
DBA Name:	DAVEY WOLF HARTNEYGRAYMONT MAIERTREE JONESBROS WICKES-ARBORIST ARBORGUARD CORTESE NORTH AMERICAN TREE SERVICE CHIPPERS	MC/MX#:	
Physical Address:	1500 N MANTUA STREET	Phone#:	(330)673-9515
Country of Domicile:	KENT, OH 44240 UNITED STATES	Fax#:	(330)552-2686
Mailing Address:	1500 N MANTUA STREET KENT, OH 44240	Status of USDOT #:	ACTIVE
		Entity:	CARRIER

QUERY CENTRAL

2021-03 – Identification du transporteur routier

THE DAVEY TREE EXPERT COMPANY (93861)
 DBA: DAVEY WOLF HARTNEYGRAYMONT MAIERTREE JONESBROS WICKES-ARBORIST ARBORGUARD CORTESE NORTH AMERICAN TREE SERVICE CHIPPERS
 Last MCMIS Update: 3/17/2021

Inspect This Carrier

USDOT:	93861	PRISM Targeted:	NO (Real-time)
USDOT Status:	A - Active (Real-time)	Federal OOS Level:	NO (Real-time)
USDOT Status Date:	1974-06-01	Class Code:	25 - PrivateProperty
Carrier Name:	THE DAVEY TREE EXPERT COMPANY	ISS2 Score:	63
DBA Name:	DAVEY WOLF HARTNEYGRAYMONT MAIERTREE JONESBROS WICKES-ARBORIST ARBORGUARD CORTESE NORTH AMERICAN TREE SERVICE CHIPPERS	Hazmat Status:	C - Carrier
		Entity Type:	C - Carrier
		Interstate:	Yes
		Intrastate (Non-HM):	No

CVIEW

Selon le Titre 49 CFR Partie 390.21T (b) (3), s'il y a plus d'un nom sur le VMC, le transporteur routier responsable doit satisfaire aux exigences de (b)(1) et (b)(2) et avoir les mots « Exploité par » précédant le nom figurant dans la Section 1 ou 2 du formulaire MCS-150.

Dans ces cas, le conducteur peut fournir des pièces justificatives qui identifient les noms commerciaux supplémentaires qui ne tiendront pas sur le formulaire MCS-150.

Par exemple, la photo de droite présente des pièces justificatives que le transporteur routier peut fournir pour identifier ses noms commerciaux supplémentaires qui ne tiennent pas sur le formulaire MCS-150.

DAVEY
Proven Solutions for a Growing World

CVSA Inspection Bulletin 2021 – 03
MCS-150 (Section 2) Supporting Document

Legal Name: The Davey Tree Expert Company

Contact: [REDACTED]
 Phone: [REDACTED]
 Email: [REDACTED]

In accordance with CVSA Inspection Bulletin 2021-03 Identifying the Motor Carrier, this supporting document is provided as a list of Trade/DBA names that may or may not be listed on MCS – 150 SAFER or MCMIS.

Trade Names / DBA Names:

- Davey
- Wolf Tree
- Hartney Greymont
- Maier Tree & Lawn
- Jones Bros. Tree & Landscape
- Arboguard Tree Specialist
- Wickes - Arborist
- North American Tree Service
- AJ Tree Service
- Chippers

*Per FMCSA guidance, only one of the listed names is required to be displayed on the commercial motor vehicle to satisfy the requirements of 49 CFR 390.21T.

This document has been prepared for The Davey Tree Expert Company.

Printed Name: [REDACTED]
 Signed: [REDACTED]

Title: [REDACTED]
 Date: [REDACTED]

2021-03 – Identification du transporteur routier

Marquage du VMC (390.21T)

Aux États-Unis, les VMC doivent être marqués d'une manière spécifique. Les exigences de marquage sont les suivantes :

- Nature des marquages:
 - 1) le nom légal ou un seul nom commercial du transporteur routier
 - 2) le numéro USDOT
 - 3) « exploité par » précédant le nom du transporteur routier exploitant si le nom d'une personne autre que le transporteur exploitant apparaît sur le VMC
- Taille, forme, emplacement et couleur des marquages - les marquages doivent:
 - 1) apparaître des deux côtés du VMC automoteur
 - 2) être en lettres qui contrastent fortement avec le fond sur lequel elles apparaissent
 - 3) être facilement lisibles, pendant la journée, à une distance de 15 mètres (50 pieds) lorsque le VMC est à l'arrêt
 - 4) être conservés et entretenus de manière à conserver la lisibilité requise
- Construction et durabilité des marquages:
 - 1) le marquage peut être peint sur le VMC ou peut consister en un dispositif amovible

VMC loués

Les VMC loués peuvent ne pas nécessiter de marquage, selon la durée de la location. Si la durée de location est de 30 jours maximum, le VMC peut avoir les marquages du locateur, et les informations du transporteur routier seront contenues dans un contrat de location ou un bail. Voir 390.21T(e)(1) et (2) pour plus de détails.

Un contrat de location qui comprend toutes les informations décrites dans 390.21T(e) doit être transporté dans le véhicule (390.21T(e)(2)(iv)).

Un VMC loué pour une durée supérieure à 30 jours doit être marqué conformément à 390.21T(b), (c) et (d).

Services de convoyage

Un dispositif amovible peut être fixé des deux côtés ou à l'arrière d'un seul véhicule convoyé. Dans une opération de convoyage multiple, le dispositif peut être fixé des deux côtés d'une unité quelconque ou à l'arrière de la dernière unité. Le dispositif amovible doit afficher le nom légal ou un seul nom commercial du transporteur routier et le numéro USDOT du transporteur routier.

2021-03 – Identification du transporteur routier

Conseils

Les VMC doivent afficher l'enregistrement de sécurité du transporteur routier (numéro USDOT/CNS/IUVU/NIR), ainsi que le nom légal ou le nom commercial unique du transporteur routier. Le nom légal et tous les noms commerciaux uniques peuvent être trouvés sur le formulaire MCS-150, ou ils peuvent être consultés dans le profil du transporteur routier dans CVIEW, Query Central, ASPEN, SAFER ou MCMIS.

Dans les cas où un VMC est marqué d'un nom commercial qui n'apparaît pas dans les bases de données de la FMCSA, les inspecteurs doivent suivre les instructions et obtenir une documentation supplémentaire du conducteur.

Les VMC qui affichent correctement un numéro USDOT et l'un des noms légaux ou des noms commerciaux uniques répertoriés dans les bases de données ou le nom commercial fourni par un document justificatif remis par le conducteur seront considérés comme conformes. L'inspecteur doit vérifier que les informations affichées répondent aux exigences de couleur, de taille et de durabilité ou aux exigences relatives aux VMC loués de 390.21T.

N'oubliez pas que les VMC aux États-Unis qui sont loués pour 30 jours ou moins peuvent se conformer aux exigences de marquage en ayant un contrat de location rempli dans le véhicule. Les services de convoyage peuvent être conformes en affichant des marquages sur les deux côtés de n'importe quelle unité ou à l'arrière de la dernière unité.

Toute infraction aux exigences de marquage décrites dans 390.21T doit être consignée comme une seule infraction sur un rapport d'inspection, ainsi qu'une description détaillée de l'infraction ou des infractions.